

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Roussay



Arrêté n° ARR_26_0809_VOI_AC_RO

SENS UNIQUE DE CIRCULATION & LIMITATION DE VITESSE

RUE DE LA MOINE (RD146)

RUE DES SPORTS

RUE SAINT-JOSEPH

&

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DE LA MOINE (D146) CÔTÉ IMPAIR

DU 12 AU 18 RUE SAINT-JOSEPH

À ROUSSAY

LE 01/05/2026 (DE 7H00 À 15H00),

LE MAIRE DE SEVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la SCPR SECTION CYCLO PEDESTRE ROUSSAY demeurant 2 bis rue de la Clopinière ROUSSAY 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Freddy POUVREAU le 18/03/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_0808_VOI_PMV_RO en date du 19/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de randonnées pédestre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/05/2026 (de 7h00 à 15h00) ;,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 01/05/2026 (de 7h00 à 15h00), un sens unique est institué (cf. flèches vertes du plan annexé) :

- RUE DE LA MOINE (RD146) (de l'intersection avec la RUE MONTFORT jusqu'à l'intersection avec la RUE ST JOSEPH), dans le sens du centre bourg de ROUSSAY vers LA RENAUDIERE
- RUE DES SPORTS dans le sens RUE DE BEL AIR vers la RUE DE LA MOINE. L'accès au parking de la RUE DES SPORTS se fera uniquement par la RUE DE BEL AIR,
- RUE SAINT-JOSEPH (de l'intersection de la RUE DE LA MOINE jusqu'à l'intersection avec la RUE DES ACACIAS) dans le sens LA RENAUDIERE vers le centre bourg de ROUSSAY

Tous les panneaux permanents de signalisation stipulant un double sens de circulation, devront pendant la durée de l'évènement être enlevés ou bâchés par le demandeur.

ARTICLE 2 :

Le 01/05/2026 (de 7h00 à 15h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES ACACIAS (RD158) et RUE MONTFORT (RD158) et vice-versa.
(Cf. flèches jaunes sur le plan annexé)

ARTICLE 3 :

Le 01/05/2026 (de 7h00 à 15h00), la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE DE LA MOINE (D146) (partie dans la rue à sens unique de circulation).
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Le 01/05/2026 (de 7h00 à 15h00), le stationnement en bataille sera exceptionnellement autorisé, côté pair de la RUE DE LA MOINE (RD146) (de l'intersection avec la rue de Montfort jusqu'à l'intersection avec la rue St Joseph, partie de la rue en sens unique de circulation)..

ARTICLE 5 :

Le 01/05/2026 (de 7h00 à 15h00), le stationnement des véhicules est interdit côté impair de la RUE DE LA MOINE (RD146) et du 12 au 18 RUE SAINT-JOSEPH.

ARTICLE 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SCPR SECTION CYCLO PEDESTRE ROUSSAY.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de Roussay

Fait à Sèvremoine, le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

